

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE 2021

HAUTE VALEUR NATURELLE (HVN)



Version 3 du 15 mars 2021

Contact Solagro : Aurélien CHAYRE et Philippe POINTEREAU
aurelien.chayre@solagro.asso.fr / 05 67 69 69 24 – 06 45 18 20 21

SOMMAIRE

1	Historique de la démarche Haute Valeur Naturelle	4
1.1	Présentation générale	4
1.1.1	L'agriculture à Haute Valeur Naturelle	4
1.1.2	Appliquer la résolution de Kiev	4
1.1.3	Les objectifs environnementaux	4
1.2	Qualifier les zones agricoles HVN	5
1.3	Présentation synthétique des 3 indicateurs	7
1.4	Pertinence des 3 indicateurs	8
1.5	Évolution de la méthode	10
1.6	Le dispositif de labellisation à l'échelle de l'exploitation	11
1.7	Éligibilité des exploitations agricoles	11
2	Calcul des trois indicateurs	12
2.1	Calcul de l'indicateur 1 « Diversité d'assolement »	12
2.1.1	Calcul de l'indicateur	12
2.2	Calcul de l'indicateur 2 « Extensivité des pratiques »	13
2.3	Calcul de l'indicateur 3 « Infrastructures agroécologiques »	15
2.3.1	Calcul de la longueur de la surface en haie	15
2.3.2	Calcul de la longueur des lisières de bois	16
2.3.3	Calcul de la surface d'un pré-verger	16
2.3.4	La définition d'un étang piscicole	16
2.3.5	Définition d'une prairie humide	17
2.3.6	Rappel de la conditionnalité de la BCAE7 sur les particularités topographiques	19
2.3.7	Calcul de l'indicateur 3	20
2.4	Calcul du score final	20
3	Pistes d'amélioration	21
3.1	Réduire l'intensité des cheptels	21
3.2	Réduire l'usage des pesticides et de l'azote chimique	21
3.3	Mieux gérer les IAE	22
4	Documents à fournir	23
4.1	Données sur l'exploitation	23
4.2	Documents à fournir être labellisé HVN	23
5	Système de contrôle	24
5.1	Bases du contrôle	24
5.1.1	Cas de l'indicateur 1	24
5.1.2	Cas de l'indicateur 2	24
5.1.3	Cas de l'indicateur 3	24
6	Annexe1 : validation de la cartographie HVN-2000	26

LISTE DES ABREVIATIONS

ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
BD	Base de Données
CATZH	Cellule d'Assistance Technique Zone Humide
DDT(M)	Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPC	Enquête Pratiques Culturelles
EPP	Enquête Pratiques Phytosanitaires
HVN	Haute Valeur Naturelle
IFT	Indice de Fréquence de Traitement
MAA	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
MAEC	Mesure Agro-Environnementale et Climatique
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAC	Politique Agricole Commune
PSE	Paiements pour Services Environnementaux
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SAU	Surface Agricole Utile
SIRET	Système d'Identification du Répertoire des Établissements
UGB	Unité Gros Bétail
UTH	Unité de Travail Humain

1 HISTORIQUE DE LA DEMARCHE HAUTE VALEUR NATURELLE

1.1 Présentation générale

1.1.1 L'agriculture à Haute Valeur Naturelle

Certaines agricultures diversifiées et basées sur une utilisation durable des ressources naturelles maintiennent une biodiversité remarquable. C'est le cas de nombreux systèmes de polycultures-élevage qui entretiennent des prairies diversifiées, des parcours extensifs, des marais et prairies humides, des bocages ou des vergers de plein vent.

Cette agriculture Haute Valeur Naturelle (HVN), soucieuse de la nature, abrite de nombreuses espèces animales et végétales : râle des genêts ou traquet tavier dans les prairies humides de fauche, plantes messicoles et caille dans les céréales gérées extensivement, orchidées et papillons dans les pelouses sèches pâturées, milan royal ou pie-grièche écorcheur dans les paysages en mosaïque, chouette chevêche ou chauve-souris dans les bocages.

1.1.2 Appliquer la résolution de Kiev

Pour restaurer et maintenir la biodiversité, la conférence ministérielle pour l'environnement en Europe s'était engagée le 23 mai 2003, à Kiev, à identifier avant 2006 toutes les zones à Haute Valeur Naturelle dans les écosystèmes agricoles et à mettre en place avant 2008, des mesures favorables pour asseoir leur durabilité écologique et économique.

L'idée était simple : en confortant ces agricultures HVN et leurs productions spécifiques, on assurait de fait le maintien d'une nature riche. Face au recul de la biodiversité en Europe, il est temps de soutenir ces agricultures à Haute Valeur Naturelle.

La labellisation HVN vient concrétiser sur le terrain cette ambition et aussi à l'engagement qui a été pris de stopper toute perte de biodiversité d'ici 2020 (convention sur la biodiversité de 1992 et Plan biodiversité de 2018).

1.1.3 Les objectifs environnementaux

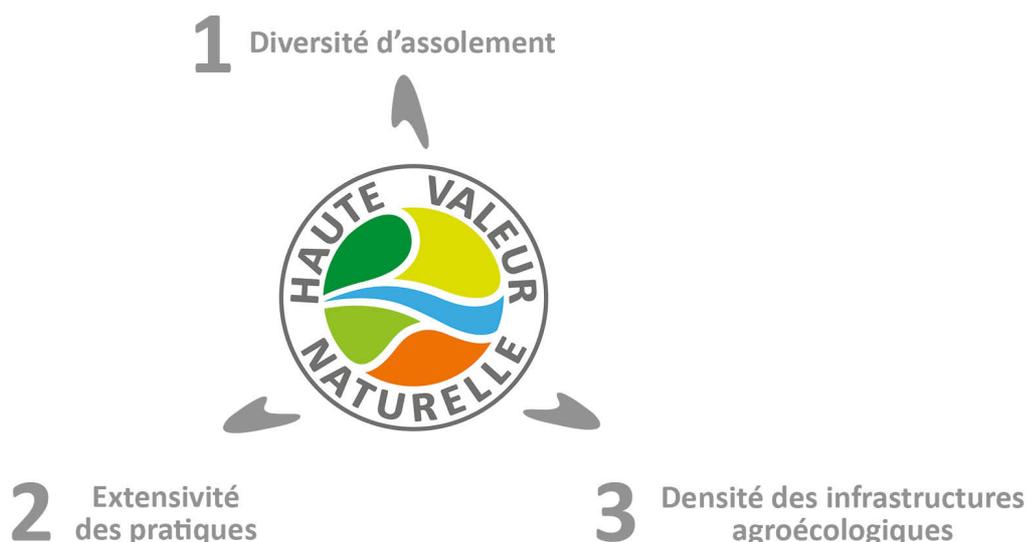
L'objectif de la labellisation est de restaurer et maintenir un haut niveau de **qualité de l'agriculture vis à vis de l'eau et de la biodiversité avec une ambition environnementale élevée**. Cela concerne :

- La réduction de l'usage des produits phytosanitaires, notamment les herbicides et des insecticides
- La réduction de l'usage des engrais azotés chimiques, notamment sur les prairies permanentes.
- Le maintien et la gestion des infrastructures agroécologiques
- La protection des sols (maintien des prairies, des haies, mise en place de couverts)
- La contribution à limiter le réchauffement climatique et à atteindre l'objectif de zéro émission nette en 2050, en conservant ou en augmentant le stock de carbone dans les sols (maintien des prairies naturelles, maintien des haies et bosquets, mise en place d'intercultures longues)
- La contribution à la régulation des écoulements de l'eau, à l'épanchement des crues et à l'épuration des eaux
- La protection des rivières et zones humides, en maintenant les prairies humides et les ripisylves et en ne traitant pas à proximité

- La contribution à la conservation des paysages identitaires, moteur d'un développement touristique et d'une qualité de vie (paysage de bocages, paysage de marais)

1.2 Qualifier les zones agricoles HVN

La méthode établie par Solagro en 2006 pour le Centre Commun de Recherche de la Commission Européenne pour qualifier la Haute Valeur Naturelle repose sur trois critères : « diversité d'assolement », « extensivité des pratiques » et « infrastructures agroécologiques ».



Ces trois piliers interagissent entre eux pour renforcer la biodiversité. Ainsi la diversité d'occupation du sol (cultures, prairies, cultures permanentes) génère une diversité de milieux et de ressources (habitats, plantes, insectes). Mais cette biodiversité ne peut être riche que si elle n'est pas contrainte par une trop forte utilisation d'intrants chimiques. La présence d'infrastructures agroécologiques telles que les haies, les mares ou les prairies humides, viennent encore accroître la diversité du milieu et son fonctionnement écologique. L'agriculteur y est aussi gagnant au travers d'une régulation biologique et d'une pollinisation renforcées.

Les travaux menés par Solagro et le Centre Commun de Recherche de la Commission Européenne ont permis de réaliser une première cartographie communale pour l'année 2000 des zones agricoles à Haute Valeur Naturelle en France en utilisant largement les données détaillées et robustes du Recensement Général de l'Agriculture (RGA) de 2000 mais aussi des données de l'IGN sur les haies et les lisières. Ils ont été publiés dans deux rapports du Centre Commun de Recherche de la Commission Européenne¹ et ont fait l'objet de plusieurs publications scientifiques qui ont permis une validation de la méthode².

¹POINTEREAU P., PARACCHINI M.L., TERRES J.M., JIGUET F., BAS Y., BIALA K., 2007. Identification of high nature value farmland in France through statistical information and farm practice surveys. Office for Official Publications of the European Communities, Luxembourg, Report-EUR 22786 EN, 62 p.

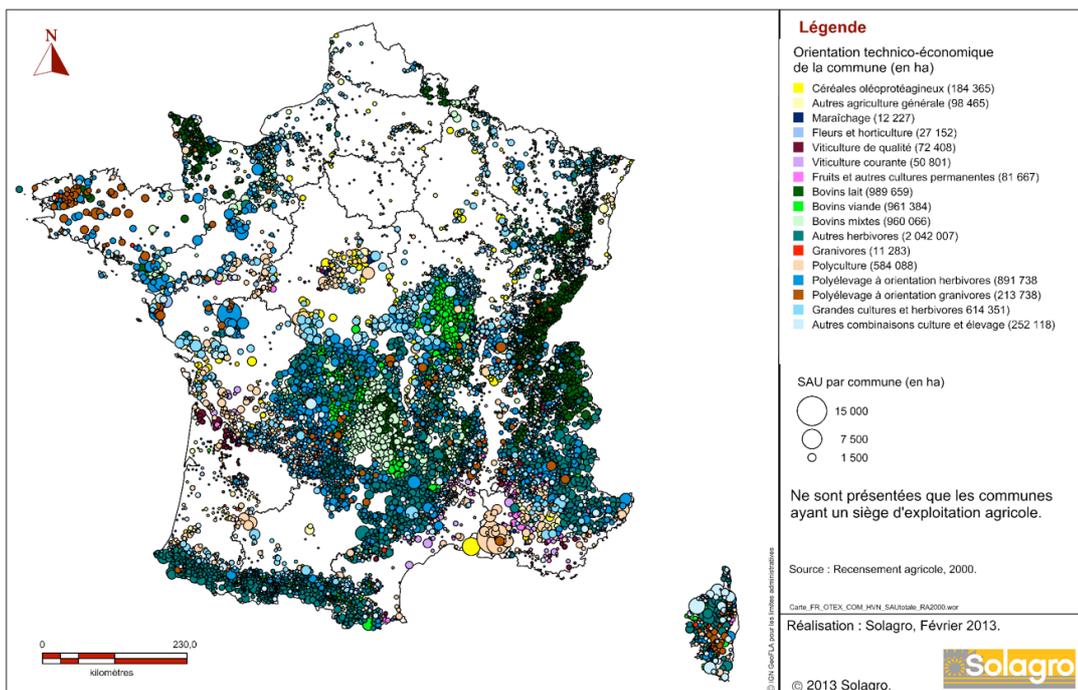
POINTEREAU P., COULON F., DOXA A., JIGUET F., PARACCHINI M.L., 2010. Location of HVN farmland area in France and links between changes in High nature value farmland areas and changes in birds population. JRC/SOLAGRO, 2010

Ces rapports sont disponibles sur le site Internet de la commission européenne-JRC <http://agrienv.jrc.ec.europa.eu/publications-ECpubs.htm>.

²Pointereau, P., F. Coulon, A. Doxxa, M. L. Paracchini, J.-M. Terres, F. Jiguet. Les systèmes agricoles à haute valeur naturelle en France métropolitaine. Courrier de l'environnement de l'INRA n° 59, octobre 2010

Chacun des trois indicateurs est noté de 0 à 10. La note globale maximale est de 30 points. Une note supérieure à **14,78** est nécessaire pour être labellisé HVN. Cette note de référence a été établie en 2000 pour qualifier **25% de la surface agricole de la France** sur la base d'une approche communale. En 2000 cela représentait 7 927 915 ha, soit 6 967 745 ha de surface agricole utile (25 % de la SAU française totale) et 1 079 765 ha de pâturages collectifs. L'agriculture des communes qualifiées recouvraient 44% du bocage, 47 % des prairies productives permanentes, 85 % des prairies permanentes peu productives et des pâturages collectifs et 91% des prairies humides.

Carte 5 : Orientation technico-économique et la surface agricole utile et pâturage collectifs des communes à haute valeur naturelle en 2000



Sur la base de la méthodologie définie, une carte communale a aussi pu être réalisée pour l'année 1970 permettant de mesurer les évolutions sur une période de 30 ans. Une mise à jour a été faite en 2010. Une nouvelle adaptation de la méthode a été réalisée en 2017 pour mobiliser les données du RPG avec une cartographie renouvelée.

La méthode a été initialement conçue en 2006 pour définir les territoires agricoles HVN au niveau de la France. Elle a été adaptée en 2018 pour labelliser des exploitations agricoles. Des évolutions méthodologiques ont été faites pour changer d'échelle et mieux utiliser les données disponibles.

La labellisation HVN fait depuis 2018 l'objet d'une expérimentation dans le territoire du Limousin avec l'entreprise Beauvallet-Plainemaison dans le cadre de sa marque Or Rouge³.

Aggeliki Doxa, Maria Luisa Paracchini, Philippe Pointereau, Vincent Devictor, and Frédéric Jiguet, 2011. « Preventing biotic homogenization of farmland bird communities: The role of High Nature Value farmland ». *Journal of Applied Ecology*

Aggeliki Doxa, Yves Bas, Maria Luisa Paracchini, Philippe Pointereau, Jean-Michel Terres, and Frédéric Jiguet, 2010. « Low-intensity agriculture increases farmland bird abundances in France ». *Agriculture, Ecosystems and Environment*

³ <https://www.orrouge.fr/fr/>

1.3 Présentation synthétique des 3 indicateurs

Indicateur 1 : La diversité d'assolement

Cet indicateur évalue la diversité de l'assolement et la part des prairies dans l'assolement. Des points sont perdus dès qu'une culture dépasse 10% de la SAU.

Une rotation longue avec des prairies temporaires réduit l'usage des pesticides et donc les impacts induits négatifs sur la biodiversité. Elles permettent de lutter efficacement contre les plantes adventices et autres bio-agresseurs en cassant leurs rythmes de reproduction. La présence de légumineuses économise l'azote chimique. Cultures associées et cultures intermédiaires viennent compléter cette diversité et protéger les sols en hiver.

Cet indicateur évalue aussi la capacité à stocker du carbone et protéger les ressources en eau via la présence de prairies permanentes et temporaires ainsi que des couverts végétaux. Cet indicateur est calculé d'une façon automatique sur la base de la déclaration de l'assolement, complété par la mise en place de couverts végétaux précédents les cultures d'été.

Indicateur 2 : L'extensivité des pratiques agricoles

Cet indicateur prend en compte le niveau de fertilisation minérale azotée apportée aux prairies permanentes et temporaires. Concernant les prairies temporaires des points sont gagnés en deçà de 50 unités par hectare. Concernant les prairies permanentes celles-ci ne doivent pas recevoir d'azote chimique pour gagner des points. Les céréales secondaires (avoine, seigle, méteil), les légumineuses fourragères, les jachères, les prairies permanentes peu productives, les parcours et les estives sont considérés comme gérés extensivement. Les céréales à paille (blé, orge, triticale) sont évaluées sur la base de leur niveau d'intensification (rendement). Les autres cultures (maïs ensilage, oléagineux, cultures permanentes) sont considérées comme gérées intensivement.

Les pratiques extensives sont considérées comme un élément favorable pour le maintien de la biodiversité. L'extensivité des pratiques agricoles peut être appréciée à partir de plusieurs indicateurs : faible chargement animal, pourcentage élevé de prairies permanentes incluant les peu productives et les pâturages collectifs, présence de races rustiques, surfaces non irriguées et non drainées, présence de cultures généralement conduites de façon extensive (avoine, luzerne et autres cultures fourragères légumineuses), absence de cultures industrielles et généralement conduites de façon intensive en intrants (maïs, betterave, pomme de terre,...), présence de jachère, faible rendement des cultures, faible niveau de fertilisation azotée chimique, faible utilisation de produits phytosanitaires ou absence d'utilisation.

Cependant tous ces indicateurs ne sont pas toujours simples à évaluer et sont plus ou moins pertinents pour évaluer les pressions environnementales tant sur l'eau que sur la biodiversité.

Indicateur 3 : Maintien des infrastructures agroécologiques (IAE)

« Les infrastructures agroécologiques sont des milieux semi-naturels **qui ne reçoivent ni engrais, ni pesticides**. Elles font pleinement partie de l'espace agricole et sont gérées de manière extensive, le plus souvent par les agriculteurs »⁴.

Ce dernier indicateur identifie et mesure la présence et la diversité des infrastructures agroécologiques (éléments fixes du paysage ou habitats semi-naturels) au sein de l'espace agricole. Ces espaces semi-naturels sont reconnus comme d'importance pour le maintien de la faune et de la flore (zones refuge, d'alimentation, de reproduction,...). Ils peuvent aussi jouer un rôle dans la régulation de l'écoulement des eaux, dans le stockage de l'eau ou dans le contrôle de l'érosion.

5 IAE sont prises en compte dans le calcul. Les **lisières de bois et les haies** comptent au-delà d'une densité de 4% de la SAU avec une largeur forfaitaire de 5 m pour les lisières et de 10 m pour les haies. Ainsi 5% donne 1 point et 10% 6 points. Les **prairies humides** qui jouent un rôle important dans la régulation de l'écoulement des eaux, sont notées au prorata de leur surface (1% de prairies humides donne 1 point). La présence d'un **étang piscicole** apporte 1 point. Les **vergers traditionnels de plein vent** comptent aussi selon leur place dans la SAU. 1% donne 1 point.

1.4 Pertinence des 3 indicateurs

Ces 3 indicateurs sont indissociables et se complètent pour considérer l'ensemble du système. Ils constituent 3 piliers qui sous-tendent la haute qualité de service environnemental rendu.

Contrairement à certains dispositifs qui ne concerne qu'une pratique (réduction d'herbicides, retard de fauche, ...), qu'un type de culture (prairies permanentes ou maïs) ou qu'un objectif environnemental (restauration de la qualité de l'eau), la méthodologie proposée pour la labellisation HVN permet d'aborder simultanément tous les enjeux environnementaux et ainsi d'atteindre des objectifs ambitieux en termes de biodiversité mais aussi de qualité de l'eau, de paysage ou de lutte contre le changement climatique (cf tableau ci-après).

⁴Voir notamment le rapport « pertinence des infrastructures agroécologiques au sein d'un territoire dans le cadre de la politique agricole commune juin 2007. Ministère de l'Ecologie.
https://osez-agroecologie.org/images/imagesCK/files/bibliographie/f34_lesinfrastructuresagroecologiques-brochure09.pdf

Services environnementaux rendus	Indicateur 1 Diversité d'assolement	Indicateur 2 Extensification des pratiques agricoles	Indicateur 3 Présence d'infrastructures agroécologiques
Protection de la qualité des masses d'eau	*** (Couverture du sol, limitation des traitements insecticides et herbicides grâce à une rotation longue)	**** (Réduction de l'usage des produits phytosanitaires et de l'engrais azoté chimique)	** (Maintien des zones humides, régulation des écoulements)
Maintien d'un haut niveau de biodiversité	** (Maintien des prairies naturelles, maintien de céréales à paille dans les paysages dominés par la prairie)	**** (Réduction de l'usage des herbicides et des insecticides, diversité floristique des prairies naturelles)	**** (Maintien d'habitats diversifiés pour la flore et la faune sauvage)
Protection des sols contre l'érosion	**** (Couverture du sol, amélioration de la structure des sols par hausse de la matière organique et activité biologique)		*** (Maintien d'un bocage dense ralentissant l'écoulement de l'eau)
Stockage naturel de l'eau et zone d'épanchement des crues	** (Maintien des prairies permanentes)		**** (Maintien des prairies humides, des étangs, bocage, canaux)
Épuration de l'eau	* (prairies permanentes en bord de cours d'eau et dans les talweg)		**** (Prairies humides avec un processus de dénitrification)
Stockage de carbone et lutte contre le réchauffement climatique	** (Maintien des prairies permanentes, mise en place de couverts)		*** (Maintien des prairies humides et du bocage)
Qualité du paysage	* Diversité des cultures et présence de prairies		**** Paysages identitaires : bocage, paysage de marais et de fond de vallée, présence d'étangs et de canaux

Contribution existante mais faible (), contribution élevée (**), contribution très élevée (***), contribution majeure (****)*

Ces indicateurs ont été choisis aussi pour **leur robustesse et leur facilité de mise en œuvre**. Les données sont fournies essentiellement par la déclaration PAC, le RPG, les cahiers d'enregistrement obligatoires des épandages d'azote dans les zones vulnérables et les registres des produits phytopharmaceutiques.

1.5 Évolution de la méthode

Des adaptations ont dû être opérées pour passer d'une approche HVN à l'échelle communale à l'échelle d'une exploitation agricole.

Indicateurs	Approche communale	Approche exploitation
Diversité d'assolement	Blé dur et blé tendre sont considérés comme une seule espèce. De même maïs grain et maïs ensilage. Les prairies temporaires comptent au prorata de leur surface dans la SAU. Les doubles cultures et les intercultures ne sont pas prises en compte.	Le score de diversité d'assolement est calculé à partir de l'outil Dialecte qui prend en compte la surface développée, c'est-à-dire y compris les doubles cultures (par exemple: ray grass- maïs ensilage) et les cultures intercalaires. Les cultures associées comptent pour 2 espèces. Le nombre de points acquis par les prairies temporaires dépend du nombre d'espèces dans le mélange.
Extensivité des pratiques	Le maïs, les cultures industrielles, les prairies temporaires, les vignes, le maraichage et l'arboriculture sont considérés comme des cultures intensives. Aucun point ne peut être gagné par ces cultures. Les céréales secondaires (avoine, seigle, méteil, légumineuses fourragères, jachère) sont considérées comme gérées extensivement de même que les prairies permanentes peu productives, les parcours et les estives. Tous les points sont gagnés au prorata des surfaces couvertes. Concernant les autres céréales à paille (blé, orge, triticales) le rendement doit être respectivement inférieur à 4,3 T/ha, 5 t/ha pour le blé et 3,5 t/ha pour le triticales Les prairies permanentes qui reçoivent de l'azote. Score dégressif de 0 à 1 entre 50 unités d'azote chimique et 0.	Idem sauf pour les prairies permanentes. Leur fertilisation azotée chimique doit être nulle pour gagner des points.
Infrastructures agroécologiques	Haies : largeur fixée forfaitairement à 10 mètres Lisières de bois : largeur fixée forfaitairement à 5 mètres Prés-vergers : limités à 5 points avec un maximum de 4% de la SAU Pour ces 3 indicateurs le score va de 0 à 10 entre 4 et 14% de la SAU Étangs : 1 ferme par commune = 1points avec un maximum de 5 points Prairies humides : calculées à partir d'un croisement de 3 SIG avec la surface minimum entre SAU en Natura 2000, surfaces de prairies permanentes et zones humides. Score de 0 à 10 entre 0 et 5% de la SAU Maximum : 5 points pour les haies et lisières, 5 points pour les étangs, 2 points pour les prés vergers, 10 points pour les prairies humides	Adaptation : 1 étang par ferme = 1 point avec un maximum de 5 points par ferme, soit 5 étangs La surface réelle des prairies humides est prise en compte. Elle est notifiée sur le RPG et doit correspondre à une prairie permanente.

1.6 Le dispositif de labellisation à l'échelle de l'exploitation

Une note sur 10 points est calculée pour chaque indicateur. L'addition des 3 notes permet d'obtenir un score HVN sur 30 points. Pour être éligible, l'exploitation agricole devra obtenir **un score minimum de 14,78 points sur 30**.

Des engagements supplémentaires sont aussi demandés :

- Le maintien des surfaces en prairies permanentes
- L'interdiction de drainer les prairies humides
- Les prairies humides doivent être pâturées au moins une fois dans l'année et peuvent recevoir un maximum de 15 tonnes de fumier par an
- Le maintien des mares et étangs
- L'interdiction de détruire les haies
- Les arbres épars et les vergers de plein vent doivent être maintenus. Les arbres détruits ou abattus doivent être renouvelés

1.7 Éligibilité des exploitations agricoles

Toute exploitation agricole, quelle que soit sa taille, peut prétendre à être labellisée HVN.

2 CALCUL DES TROIS INDICATEURS

2.1 Calcul de l'indicateur 1 « Diversité d'assolement »

Cet indicateur est noté sur 10.

2.1.1 Calcul de l'indicateur

Les surfaces fourragères hors maïs ensilage considérée comme une culture, compte au prorata de leur pourcentage dans la SAU. 1% se SAU équivaut à 0,1 point. Donc si les surfaces fourragères occupent 68% de la SAU, elles apporteront 6,8 points sur les 10.

Concernant les cultures, la méthode de calcul repose que le principe suivant (cf. tableau 1) : une culture (ou un groupe de culture⁵) n'est pénalisante que si elle représente plus de 10% de la SAU de la ferme.

Chaque culture est plafonnée à un maximum de 1 point (sur un total de 10) si sa surface est égale ou dépasse 10% de la SAU. Si une culture possède une surface inférieure à 10% de la SAU, le nombre de points acquis est proportionnel à sa part dans la SAU (1% de SAU vaut 0,1 point). Par exemple si une culture occupe 8,5% de la SAU elle permettra d'obtenir 0,85 points.

Ainsi si aucun groupe de cultures ne dépasse 10% de la SAU, la note est maximale et atteint 10 points.

La formule de calcul est la suivante :

$$\text{Score} = 10 + (1 - C_1 / \text{SAU} * 10) + (1 - C_2 / \text{SAU} * 10) + \dots$$

avec :

C_i une culture dont la surface est supérieure à 10% de la SAU, à l'exclusion des prairies temporaires ou permanentes. i représente le nombre de cultures.

Ce score est compris entre 1 et 10.

Tableau1 : Exemple de calcul de l'indicateur 1 pour une exploitation de 100 ha

	Assolement	Calcul	Nombre de points moyens acquis/ha
Cas 1	50 ha de prairies, 25 ha de blé, 20 ha de tournesol et 5 ha de pois	Deux cultures dépassent 10% de la SAU le blé et le tournesol. Le blé fait perdre 1,5 points et le tournesol 1 points	7,5
Cas 2	40 ha de prairies, 15 ha de blé, 15 ha de tournesol, 10 ha de colza, 10 ha betterave et 10 ha de seigle	2 cultures dépassent 10% de la SAU le blé et le tournesol. Ils font perdre chacun 0,5 points	9
Cas 3	100 ha de maïs	Le maïs fait perdre 9 points	1
Cas 4	100 ha de prairies	Aucune perte de points	10
Cas 5	10 cultures ou plus dont aucune ne dépasse 10% de la SAU soit dans ce cas 10 ha chacune	Aucune culture ne dépasse 10% de la SAU	10

Cet indicateur est calculé et contrôlable à partir de la déclaration PAC des surfaces basées sur le RPG.

⁵Blé dur et blé tendre sont considérés comme une seule espèce. De même maïs grain, maïs ensilage et maïs semence.

2.2 Calcul de l'indicateur 2 « Extensivité des pratiques »

Les cultures principales de l'assolement, hors couverts et doubles cultures sont réparties en 5 catégories :

Catégorie 1 : cultures considérées comme gérées extensivement. Elles comptent au prorata de leur surface dans la SAU. Par exemple 58% donne 5,6 points. Cette catégorie comprend : les céréales secondaires récoltées en grain (avoine, seigle, méteil, épeautre, millet, sarrasin), le miscanthus, switchgrass, les légumineuses fourragères pures ou en mélange (luzerne, trèfles sainfoin), les jachères, les prairies permanentes peu productives, les prés-verger, les prairies humides, les prairies naturelles sèches, les parcours et les pâturages collectifs et alpages sont considérés comme gérés extensivement.

Catégorie 2 : cultures considérées comme gérées intensivement. Ces cultures n'apportent aucun point. Cette catégorie comprend : le maïs grain, le maïs ensilage, le riz, les oléagineux et protéagineux, les cultures industrielles (betterave, pomme de terre, tabac), les semences, les cultures légumières, les cultures permanentes (fruits, vigne, plantes aromatiques et médicinales).

Catégorie 3 : cette catégorie concerne les céréales à paille (blé dur, blé tendre, orge, triticale) qui sont évaluées sur la base de leur niveau d'intensification au travers de leur rendement. Ce rendement doit être respectivement inférieur ou égal à 3,3 t/ha pour le blé dur, 5 t/ha pour le blé tendre, 4,3 t/ha pour l'orge et 3,5 t/ha pour la triticale. Ces rendements correspondent à 30% des rendements de référence nationaux de la moyenne des années 1999/2000/2001.

Culture	Rendement moyen 1999/2000/2001	Rendement maximum pour être considéré comme extensif
Blé dur	4,7 t/ha	3,3 t/ha
Blé	7,2 t/ha	5,0 t/ha
Orge	6,1 t/ha	4,3 t/ha
Triticale	5,0 t/ha	3,5 t/ha

Pour ces céréales dont le rendement est inférieur à la référence nationale, les points sont acquis au prorata de leur surface dans la SAU développée.

Par exemple : SAU développée de 100 ha. En 25 ha de blé dur avec un rendement de 3t/ha. Cette culture apporte 2,5 points.

Catégorie 4 : Cette catégorie concerne les prairies temporaires (PT), les fourrages annuels hors légumineuses pures ou mélangées et hors prairies naturelles, les tubercules fourragers

Cela concerne les rubriques suivantes

- PT graminées seules
- PT brome
- PT dactyle
- PT fétuque
- PT autres graminées seules
- PT mélangée
- Ray-Grass supérieure à 2 ans,
- Ray-grass <= 18 mois
- Méteil fourrager
- Moha fourrager

- Colza fourrager
- Sorgho fourrager
- Les tubercules fourragers (betterave fourragère, navet fourrager, rutabaga)

Des points sont acquis en fonction du niveau de fertilisation azotée chimique. La fertilisation prise en compte est la fertilisation azotée chimique opérée durant l'année d'évaluation.

Pour simplifier le calcul des points obtenus s'obtient par tranche de 20% (cf tableau).

La fertilisation prise en compte est la fertilisation azotée chimique opérée durant la seule année 2020 (de janvier à décembre).

Nombre de point acquis/ha

Niveau de fertilisation minérale	De 50 inclus à 41 unités /ha	De 40 inclus à 31 unités /ha	De 30 inclus à 21 unités /ha	De 20 inclus à 10 unités /ha	10 ou moins de 10 unités /ha
Nombre de points	2	4	6	8	10

Catégorie 5 : Cette catégorie comprend les prairies permanentes productives. Les points acquis pour cette catégorie comptent au prorata de la surface occupée par ces prairies permanentes productives dans la SAU, **si elle seulement si la prairie naturelle ne reçoit pas d'engrais azoté chimique**

Agrégation des points pour l'indicateur 2

Le score pour l'indicateur 2 s'obtient par agrégation des points obtenus dans les 5 catégories au prorata de la **surface agricole développée** y compris les doubles cultures (cas de cultures maraichères, ou d'un soja irrigué derrière une orge, ou d'un ray-grass avant un maïs) et les couverts lorsqu'ils sont notés comme une culture dans l'outil Dialecte.

Catégories	Types de cultures	Nombre de points obtenus
1	Céréales secondaires (avoine, seigle, méteil), les légumineuses fourragères, les jachères, les prairies permanentes peu productives, les parcours et les estives sont considérés comme gérés extensivement	Au prorata de ces cultures dans la SAU (56% donne 5,6 points)
2	Maïs grain et ensilage, oléagineux et protéagineux, cultures industrielles, cultures légumières, cultures semencières, cultures permanentes.	0 point
3	Blé tendre, blé dur, orge, triticales selon leur rendement. Le rendement doit être inférieur à 5 t/ha (blé tendre, 3,3 t/ha (blé dur), 4,3 t/ha (orge), et 3,5 t/ha (triticales)	Au prorata de ces cultures dans la SAU si le rendement est inférieur au rendement de référence
4	Les prairies temporaires. Des points sont acquis en fonction du niveau de fertilisation azotée chimique. Le score est décroît linéairement de 0 à 1 entre 50 unités d'azote chimique et 0	Au prorata de ces cultures dans la SAU et en fonction du niveau de fertilisation N chimique
5	Prairies permanentes productives Ces prairies ne doivent pas recevoir d'engrais azotée chimique	Au prorata de leur surface occupée dans la SAU si absence de fertilisation azotée chimique

2.3 Calcul de l'indicateur 3 « Infrastructures agroécologiques »

5 types d'IAE facilement identifiables et mesurables sont pris en compte dans cet indicateur

- Les haies
- Les lisières de bois
- Les près vergers (dénommés aussi verger de plein vent)
- Les étangs piscicoles et les mares
- Les prairies humides

2.3.1 Calcul de la longueur de la surface en haie

Une haie est définie comme une unité linéaire de végétation ligneuse, implantée à plat, sur talus ou sur creux, avec une présence d'arbustes et, le cas échéant, une présence d'arbres et/ou d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...), ou une présence d'arbres et d'autres ligneux (ronces, genêts, ajonc...).

Une haie comporte des arbres, arbustes ou arbrisseaux, **sans interruption supérieure ou égale à 5 mètres (observée au niveau du houppier – vue aérienne), sur une largeur inférieure à 20 mètres.**

Les alignements d'arbres sont aussi pris en compte. Les alignements d'arbres (deux arbres ou plus) dont le diamètre est supérieur à 4 m et dont la distance entre les couronnes est inférieure

à 5 mètres, mais qui sont dissociables (possibilité de passer entre les troncs a priori - élément franchissable). Des arbres d'un diamètre inférieur à 4 m forment également un ensemble d'arbres alignés s'il s'agit d'arbres têtards (taillés ou non).

La ripisylve est considérée comme une haie. Elle doit donc être protégée et les conditions de bonne gestion de la haie s'y applique. Les haies fruitières sont également recevables.

La longueur des haies et des alignements d'arbres doit être calculée à partir d'un outil cartographique et de photos aériennes récentes. La surface occupée par les haies est égale à la longueur calculée multipliée par **une largeur forfaitaire de 10 mètres**.

2.3.2 Calcul de la longueur des lisières de bois

La longueur des lisières de bois doit être calculée à partir d'un outil cartographique et de photos aériennes récentes. Les lisières des bosquets situées dans la parcelle ou à sa bordure peuvent être prises en compte. La surface occupée par les lisières est égale à la longueur calculée multipliée **par une largeur forfaitaire de 5 mètres**.

Pour être prise en compte la lisière de bois ne doit pas être séparée de la parcelle par une route goudronnée ou par un chemin de terre. La présence d'un fossé entre un bois et un champ n'empêche pas de prendre en compte la lisière.

2.3.3 Calcul de la surface d'un pré-verger

Le pré-verger ou verger de plein vent, est une **surface toujours en herbe plantée d'arbres fruitiers de haute tige** (hauteur de tronc supérieure à 1,6 m) et espacés. La densité doit être supérieure à 30 arbres par hectare et rester inférieure à 100 arbres par hectare, et la production d'herbe doit rester dominante (Ministère de l'Agriculture, nomenclature TERUTI, 1985). Les surfaces sont généralement très limitées. Ces pré-verger sont généralement pâturés. Ils sont généralement composés de variétés traditionnelles de pommes, poires ou prunes mais aussi de cerisier, de châtaignier ou d'olivier. Les fruits récoltés sont généralement transformés. Ces surfaces ne sont pas traitées et ne font pas l'objet d'une fertilisation chimique. Ces milieux hébergent de nombreux oiseaux cavernicoles.

Les vergers comptent au prorata de leur surface pondéré d'un facteur 2. Ainsi 0,5 % de la SAU en pré-verger compte pour 1 point.

2.3.4 La définition d'un étang piscicole

Les étangs constituent des milieux naturels particulièrement riches au niveau faunistique et floristique avec un cortège d'espèces inféodées à ces milieux humides. Les végétations aquatiques immergées, des berges et des queues d'étang constituent autant de zones humides différentes.

De nombreuses zones d'étangs sont connues pour leur richesse biologique et souvent classées au titre de Natura 2000 (Dombes, Sologne, Brenne, Armagnac).

Il s'agit d'un plan d'eau peu profond (moins de 3 mètres de profondeur à la digue) et peu étendu, généralement creusé par l'homme. Ils sont alimentés uniquement par des cours d'eau, fossés ou

des sources et équipés de systèmes de trop-plein et vidange. Les étangs avaient historiquement une vocation piscicole⁶.

La surface en eau doit être de plus 1000 m² évalués à partir d'un outil cartographique et de photos aériennes récentes. Son existence doit être ancienne (avant 1940) et prouvée sur les cartes d'état-major disponible sur Géoportail⁷ ou autres documents anciens (actes notariés, ...).

L'étang n'est pas obligatoirement déclaré dans la PAC mais l'agriculteur doit en être le propriétaire ou le gestionnaire (inclus dans le fermage).

Les retenues collinaires ne sont pas considérées comme des étangs. L'utilisation pour l'irrigation ne peut être que marginale. Il ne doit pas y avoir d'assec autre qu'une vidange pour entretenir l'étang et récolter le poisson.

2.3.5 Définition d'une prairie humide

Les prairies humides sont des écosystèmes quasi-naturels dont la végétation est caractérisée et dominée par des graminées, des laïches, des roseaux, des joncs et/ou des herbes pérennes basses. Elles possèdent une flore spécialisée et une grande richesse patrimoniale.

Elles ont un rôle épurateur en retenant les impuretés, les matières organiques en suspension, et en participant à la déphosphatation et à la dénitrification. Elles agissent comme un filtre physique, chimique et bactérien et aident à maintenir une bonne qualité de l'eau et ainsi limiter le traitement pour la production d'eau potable.

Elles préservent en amont les ressources en eau et régule son écoulement. Situées en bord de rivière elles jouent le rôle de zones d'expansion de crues.

Elles sont périodiquement inondées (généralement en hiver ou au printemps) **ou saturées d'eau une partie de l'année**. Ces prairies sont alimentées en eau par la pluie, les nappes, les sources ou par débordement du cours d'eau. Cette caractéristique leur donne un fort intérêt dans la régulation hydrique. Cette humidité limite la portance de ces sols et contraint l'utilisation d'engins agricoles.

Le périmètre des prairies inondables peut être consulté sur la Cartographie Informatrice des Zones Inondables⁸ (CIZI) des DREAL.

Il s'agit de prairies permanentes **de bords de rivières** qui peuvent être en eau lors des périodes de fortes eaux, des **tourbières ou de prairies portant des sources et des mares**. Il peut s'agir aussi des **zones de marais** aménagés à l'aide de canaux afin de maintenir un niveau d'eau compatible avec le pâturage.

Les prairies humides doivent être inscrites comme **prairies permanentes au RPG**. Elles sont généralement pâturées, rarement fauchées et dans ce cas tardivement et une seule fois. Leur fertilisation chimique est généralement faible ou nulle et présente peu d'intérêt. Leur chargement moyen annuel est généralement faible. Ces prairies **ne sont pas drainées**, ce qui préserve leur

⁶ Le RA 2000 indique que 1 345 fermes déclarent posséder au moins un étang à destination piscicole. Le nombre d'étangs par ferme n'est pas connu, ni la surface des étangs.

⁷ <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

⁸ pour la DREAL Occitanie
<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/la-cartographie-informative-des-zones-inondables-a17355.html>
pour la DREAL Nouvelle Aquitaine
<http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DREAL/>

caractère humide. Elles possèdent une valeur fourragère et une pousse d'herbe souvent en décalage avec les autres surfaces fourragères de l'exploitation. L'étalement de leur floraison permet une souplesse de récolte.

Les prairies humides ont un niveau de biodiversité élevé et hébergent de nombreuses espèces (plantes, oiseaux, batraciens, reptiles insectes) dont certaines font l'objet de plan d'actions.

De nombreuses plantes indicatrices sont des éléments de preuve de leur caractère humide : cardamine des prés, fritillaire pintade, colchique des prés, lychnis fleur de coucou, oenanthe à feuille de silaus, oenanthe fistuleuse, scirpe des marais, jonc à fruits luisants, renoncules (flammula, repens, acris), populage des marais, gentiane pneumonanthe, sanguisorbe officinale.

Il en est de même de la présence de certaines espèces d'oiseaux comme le tarier des prés, la bécassine des marais, le courlis cendré, le râle des genêts.

Une partie de ces prairies humides ont été inventoriées, ce qui est un élément de preuve. Certaines sont localisées en zone Natura 2000 et font l'objet de soutien dans le cadre des MAEC⁹. Cette contractualisation constitue aussi une preuve. Plusieurs milieux répertoriés dans la directive Habitat sont aussi des éléments de preuve : Herbiers aquatiques libres et ancrés, herbiers aquatiques enracinés, gazons amphibies, végétations des sols inondables eutrophes, végétations fontinales et suintements, prairies flottantes, roselières et cariçaies, prés tourbeux, pelouses paratourbeuses mésohygrophiles, tourbières, haut-marais et bas-marais, landes humides, prairies humides temporairement inondables, prairies mésohygrophiles, prairies de fauche hygrophiles, mégaphorbiaies et ourlets nitrophile, fourrés et bois marécageux, fourrés et bois riverains et tourbières boisées.

Rappel sur les prairies permanentes sensibles

Dans le cadre de la conditionnalité. L'agriculteur ne peut retourner les prairies permanentes sensibles. Certaines prairies humides peuvent être classées « prairies permanentes sensibles ». Mais toutes les prairies permanentes sensibles ne sont pas des prairies humides.

Certaines surfaces en prairies et pâturages permanents sont qualifiées de sensibles : pour ces surfaces, l'exploitant doit conserver la surface en prairie permanente, il ne peut ni la labourer, ni la convertir en terre arable ou culture permanente, sauf à s'exposer à une réduction/sanction sur son paiement vert et à une obligation de réimplantation l'année suivante. Le travail superficiel du sol est cependant autorisé sur ces surfaces, par exemple pour permettre un sursemis.

Les prairies sensibles sont les surfaces qui étaient prairies ou pâturages permanents en 2014, et qui sont :

- présentes dans les zones Natura 2000 pour les landes, parcours et estives,
- présentes dans des zones déterminées sur la base de leur richesse en biodiversité au sein des zones Natura 2000, pour les prairies naturelles.

<http://agriculture.gouv.fr/pac-2015-cartes-departementales-des-prairies-permanentes-sensibles>

⁹ par exemple ma MAET « prairie humide » mise en oeuvre entre 2012 et 2014 en Midi-Pyrénées

Les prairies humides présentes devront être cartographiées sur un fond composé d'une photo aérienne récente et du contour des parcelles inscrites au RPG 2019 afin de les localiser précisément et de déterminer leur surface.

Pour vérifier le caractère humide de la prairie, il est possible de faire appel aux techniciens des Cellules d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH).

2.3.6 Rappel de la conditionnalité de la BCAE7 sur les particularités topographiques

Les règles de la BCAE7 doivent être respectées.

Toutes les haies d'une largeur inférieure ou égale à 10 mètres en tout point de la haie au sein d'un îlot et qui sont à la disposition de l'agriculteur (c'est à dire qu'il en a le « contrôle ») **doivent être maintenues.**

Il est vérifié **le maintien** sur l'exploitation :

- **des mares** d'une surface strictement supérieure à 10 ares et inférieure ou égale à 50 ares
- **des bosquets** d'une surface strictement supérieure à 10 ares et inférieure ou égale à 50 ares.

À compter de la campagne 2019, les éléments à maintenir au titre de la BCAE 7 sont affichés sur télépac.

Il est vérifié **l'absence de taille des haies et des arbres entre le 1^{er} avril et le 31 juillet inclus.**

Il est cependant précisé, s'agissant des modalités de mise en œuvre de l'interdiction de taille des haies et des arbres entre le 1^{er} avril et le 31 juillet, que :

- il n'y a pas de sanction si la taille intervient pour des raisons de sécurité imposées par une autorité extérieure,
- l'entretien reste possible au pied des haies pour éviter le désherbage chimique, sans tailler les branches,
- la taille d'une branche reste possible en présence d'un problème particulier (branche qui touche une clôture électrique par exemple).

2.3.7 Calcul de l'indicateur 3

Il s'agit d'un indicateur surfacique sauf pour les étangs. Les prairies humides comptent au prorata de leur surface dans la SAU. 1% de prairies humides donne 1 point. 10% donne le maximum, de 10 points.

Concernant la surface de haies et de lisières qui s'additionnent, les points sont calculés **à partir d'un maillage représentant plus de 4% de la SAU**. Donc si cette surface ne dépasse pas 4% de la SAU aucun point n'est obtenu. Si cette surface fait 5% elle donne droit à 1 point. La note maximale est obtenue avec une surface développée occupant 14% de la SAU.

Les points acquis par les 4 éléments d'IAE se cumulent avec un maximum de 10 points.

Type d'IAE	Mode de calcul	Nombre de points acquis	Maximum
Haies	Longueur multipliée par une largeur fixée forfaitairement à 10 mètres.	La surface occupée par les 2 éléments boisés est additionnée. 1% de SAU équivaut à 1 point au-delà du seuil minimum de 4% de la SAU	Maximum 10 points soit 14% de la SAU
Lisières de bois	Longueur multipliée par une largeur fixée forfaitairement à 5 mètres ¹⁰		
Prés-vergers	Surface	1% de pré-verger dans la SAU donne 2 points	Maximum 10 points soit 5% de la SAU
Étangs	Nombre	1 étang permet d'acquérir 1 point. 5 mares ou plus équivaut à un étang	Maximum 5 points soit 5 étangs
Prairies humides	Surface	1% de prairie humide dans la SAU donne 1 point	Maximum 10 points soit 10% de la SAU
Total			Le total des points acquis ne peut dépasser 10

2.4 Calcul du score final

Les points acquis par les 3 indicateurs sont sommés avec une note maximum par hectare de 30 points.

La labellisation HVN est atteinte quand le nombre de points est supérieur à 14,76.

¹⁰Une haie borde 2 champs alors qu'une lisière ne concerne qu'un côté

3 PISTES D'AMÉLIORATION

L'objectif est d'améliorer progressivement le cahier des charges pour accroître la Haute Valeur Naturelle des fermes tout en maintenant une production agricole de qualité.

3.1 Réduire l'intensité des cheptels

Le niveau d'intensité des cheptels tant ruminants que monogastriques peut être apprécié au travers de plusieurs indicateurs :

- Limiter le chargement à 1,4 UGB/ha de surface fourragère principale (SFP).
- Limiter la pression d'azote organique provenant des élevages présents sur l'exploitation ou importé d'autres élevages à 170 kg d'azote organique par ha SAU
- Accroître l'autonomie fourragère et en concentrés des élevages présents (liens au sol)
- Cela passe notamment par l'abandon de l'utilisation du soja OGM en provenance d'Amérique du Sud et de l'huile de palme qui impacte fortement la biodiversité en contribuant à la déforestation
- Favoriser le pâturage et le foin (notamment au travers du séchage en grange) en exigeant un minimum de ces deux modes d'alimentation dans la ration annuelle des fourrages grossiers tous animaux confondus par exemple 40% de pâturage et 20% de foin
- Limiter le maïs ensilage à 10% de la SFP

3.2 Réduire l'usage des pesticides et de l'azote chimique

La méthodologie actuelle aborde la réduction des pesticides indirectement en ne donnant pas de points pour l'indicateur 2 aux cultures dites intensives (catégorie 2) et pour la catégorie 3 (céréales à paille) en conditionnant l'acquisition de points à un rendement maximum. Il existe en effet un lien très fort entre rendement et indice de fréquence de traitement. Cette approche a le mérite d'être facile à mettre en oeuvre en évitant de devoir calculer les IFT pour chacune des cultures.

Une autre approche pourrait être basée sur le calcul des IFT des cultures y compris le maïs ensilage (et donc hors surface fourragère). Les points seraient gagnés pour une réduction qui aille au-delà de 50% de la référence régionale (cg enquête Pratiques Culturelles 2017) et proportionnellement au niveau de réduction.

Concernant les surfaces fourragères (hors maïs ensilage), l'indicateur pourrait rester la consommation d'azote chimique avec des points gagnés pour les prairies temporaires et les fourrages annuels en deçà d'une fertilisation de 50 unités et proportionnellement au niveau de réduction.

3.3 Mieux gérer les IAE

Actuellement la méthodologie aborde les IAE au travers de taux de présence sur l'exploitation et leur maintien dans le temps (par exemple interdiction de drainer une prairie humide).

Concernant les haies et les lisières de bois, une densité minimum de ce bocage est demandée (4% de la SAU).

Plusieurs orientations sont possibles :

- Exiger un minimum de points pour l'indicateur 2 : par exemple 5 points minimum pour entrer dans la labellisation HVN
- Exiger un minimum de diversité d'IAE présent sur l'exploitation, par exemple la présence d'au moins 2 éléments comptant pour au moins 1 point (les haies et lisières de bois étant considérées comme un seul élément)
- Exiger un plan de gestion des IAE tant pour les éléments arborés (haies et prés-vergers), herbacées (prairies humides) que les étangs et mares
- Entrer dans le « label haie » qui garantit une gestion durable du bocage
- Mener des actions ciblées favorisant la biodiversité :
 - Garantir et favoriser la nidification des hirondelles de fenêtre et de cheminée
 - Installation dans les granges de nichoirs pour la chouette effraie
 - Installation de nichoirs à chauve-souris
 - Plantation d'arbres de haut jet dans les prés
 - Mise en place de vergers de haute-tige
 - Mise en place d'une bande de 5 mètres non traitée autour des champs de céréales à paille pour favoriser les plantes messicoles
 - Réalisation d'inventaire faunistique et floristique

4 DOCUMENTS A FOURNIR

4.1 Données sur l'exploitation

Le numéro SIRET de l'entreprise agricole servira de clé d'identification unique. Ainsi un PSE sera attribuable à une entreprise agricole identifiée son numéro SIRET.

Chaque exploitant renseignera, à minima, les informations suivantes propres à son exploitation identifiée par un n°SIRET unique :

- Nom de l'exploitation
- Statut juridique
- N° SIRET
- N° PACAGE
- Statut juridique
- Nombre d'associés pour les GAEC
- SAU déclarée
- Adresse du siège d'exploitation
- E-mail
- N° de téléphone

4.2 Documents à fournir être labellisé HVN

Il s'agit des documents suivants :

- n°1 : Synthèse de l'audit – à signer par l'agriculteur et l'auditeur
- n°2 : Cartographies des IAE – à signer par l'agriculteur et l'auditeur
- n°3 : Autorisation d'accès et fourniture des données concernant la fertilisation azotée des prairies et surfaces fourragères - à signer par l'agriculteur
- n°4 : Lettre sur l'honneur de la véracité des déclarations - à signer par l'agriculteur
- n°5 : Engagement à ne pas labourer les prairies naturelles et à ne pas détruire des éléments arborés et zones humides de son exploitation - à signer par l'agriculteur

Les documents n°1 et n°2 seront issus de l'audit d'exploitation.

5 SYSTEME DE CONTROLE

5.1 Bases du contrôle

5.1.1 Cas de l'indicateur 1

L'indicateur 1 sera contrôlé sur la base de la déclaration PAC 2019 et de son RPG.

Obligations du cahier des charges du PSE à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
Assolement 2019	Ailleurs ou sur place : documentaire	Déclaration PAC 2019. Cartographie des parcelles du RPG réalisé dans le cadre du PSE

5.1.2 Cas de l'indicateur 2

Obligations du cahier des charges du PSE à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
Fertilisation azotée chimique des surfaces fourragères	Sur place documentaire. Vérification visuelle (Allure et productivité de la prairie)	Cahier ou logiciel d'enregistrement des interventions précisant pour chaque parcelle la date d'épandage, le type d'engrais et la dose apportée. Facture d'achat d'engrais azotée. Cahier ou logiciel d'enregistrement de l'ensemble des pratiques de fertilisation de l'exploitation

5.1.3 Cas de l'indicateur 3

L'évaluation de l'indicateur 3 comprend 2 niveaux :

- L'évaluation des longueurs, éléments et surfaces déclarés qui ont permis de calculer les points
- L'évaluation des engagements de gestion qui ont été pris pour ces IAE engagées dans le PSE.

Contrôle des surfaces engagées :

Obligations du cahier des charges du PSE à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
Longueur des haies	Ailleurs et sur place vérification visuelle (présence des haies notées sur la cartographie des haies)	Cartographie des haies issue des photos aériennes et du RPG.
Longueur des lisières	Ailleurs et sur place vérification visuelle (présence des lisières notées sur la cartographie des lisières)	Cartographie des lisières issue des photos aériennes et du RPG.
Prés-vergers	Ailleurs et sur place vérification visuelle (présence des prés-vergers notés sur la cartographie des lisières)	Cartographie des prés-vergers issue des photos aériennes et du RPG.
Étangs	Sur place vérification documentaire et visuelle (présence de l'étang cartographié, surface supérieure à 1000 m ²).	Cartographie de l'étang issue des photos aériennes et du RPG. Carte de l'Etat-Major ou acte notarié.
Prairies humides	Sur place vérification documentaire et visuelle (présence de la prairie humide cartographiée).	Cartographie des prairies humides issue des photos aériennes et du RPG. Photos présentant le caractère humide de la prairie : submersion, plantes ou autres espèces indicatrices. Présence de mares. Rapport d'experts (naturaliste, CATZH) Fichier des zones humides. Engagement dans une MAE « prairies humides »

6 ANNEXE1 : VALIDATION DE LA CARTOGRAPHIE HVN-2000

La cartographie HVN réalisé en 2000 a pu être croisée a posteriori avec des critères naturalistes. Il est rappelé que la cartographie a été réalisée à partir uniquement de données statistiques, indépendamment de données naturalistes indépendantes.

6.1 Croisement avec Natura 2000

Les zones agricoles à haute valeur naturelle identifiées recoupent 63,3 % des zones agricoles classées en Natura 2000 et cette proportion augmente avec le score HVN de la commune. Or le cadre de Natura 2000 se fonde sur la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, ce qui montre une cohérence avec les informations mobilisées sur les pratiques. Les 80 % de la surface agricole utile des communes ayant atteint le maximum de 30 points sont classés en Natura 2000. Cette proportion tombe à 30 % pour les communes avec un score de 26 points. La proportion est en moyenne inférieure à 5 % pour les scores inférieurs à 12 points. D'autre part 98 % des communes des parcs nationaux sont classées en zones à haute valeur naturelle avec un score moyen élevé de 21 points.

6.2 Croisement avec le programme STOC

Un travail de croisement entre la cartographie HVN et les résultats du programme de Suivi temporel des oiseaux communs STOC réalisé en partenariat avec le MNHN (Doxa, 2010) a montré une très forte spécialisation des communautés d'oiseaux pour les scores HVN élevés (15 points et plus). Ceci s'explique par la présence de plusieurs espèces sensibles aux zones HVN (par exemple *Anthus campestris*, *Lanius colurio*, *Saxicola rubetra*). En deçà de 10 points, on observe la sur-dominance de trois espèces spécialistes des milieux ouverts agricoles dépourvus d'arbres (*Alauda arvensis*, *Emberiza calandra* et *Motacilla flava*).

Selon les données de STOC, statistiquement, les zones à haute valeur naturelle ne sont pas plus riches en espèces communes des milieux agricoles, mais l'analyse des abondances démontre que les populations d'oiseaux menacés y sont plus importantes. Les indices de communauté (richesse spécifique, richesse des espèces spécialistes, index de spécialisation de la communauté) montrent que les zones agricoles à haute valeur naturelle présentent des communautés d'oiseaux plus spécialisées. Le résultat le plus intéressant est l'évolution favorable, entre 2001 et 2008, des populations d'oiseaux communs agricoles (20 espèces). Pendant cette période, elles ont augmenté de 6,5 % dans les zones classées à haute valeur naturelle, mais de 1 % seulement en dehors.

6.3 Croisement avec l'inventaire des râles des genêts

Sur la base de l'enquête nationale dénombrant les mâles chanteurs de Râle des genêts à l'échelle communale (Deceuninck, 2010), il a été montré d'autre part que 73% ces mâles habitent une zone à Haute Valeur Naturelle.

6.4 Croisement avec la mesure prairies fleuries

La majorité (93% en 2010 et 82% en 2011) des prairies contractualisées dans la MAE « prairies naturelles riches en espèces – HERBE_07 » dite « prairies fleuries » sont situées dans les zones agricoles à haute valeur naturelle caractérisées par des pratiques extensives notamment concernant la fertilisation des prairies avec un score correspondant aux zones les plus riches (seul 5,8% des communes ont des scores plus élevés).

6.5 Croisement avec la protection des races menacées

Avec 65 % des effectifs des races menacées ovines¹¹ et 42 % des races menacées bovines¹², les zones classées HVN (pour rappel 25% de la SAU) favorisent le maintien de la diversité génétique des races animales exploitées en agriculture et leur adaptation à des contextes particuliers (estives, causses, prés salés, sansouires¹³, garrigues). En particulier, 72 % des fermes produisant au moins une Appellation d'origine contrôlée (hors viticulture) sont en zone HVN, alors que l'AOC n'était pas un critère dans la méthode. Ceci pourrait confirmer le lien étroit entre races, pratiques extensives et produit de qualité basé sur le terroir. Par ailleurs, seulement 8,7 % de la SAU des zones HVN est située en zone vulnérable sur le plan de l'azote.

¹¹ Ce taux élevé souligne l'importance des contraintes naturelles, et notamment la forte densité de prairies permanentes peu productives. La part des effectifs des races ovines menacées en HVN représente 100% de la race 'Barégeoise', 98% de la 'Mourérous', 96% de la 'Aure et Campan', 95% de la 'Rayole', 94% de la 'Brigasque', 91% de la 'Thones et Marthod', 88% de la 'Lourdaise', 85% de la 'Causse de garrigues', 84% de la 'Causse du Lot', etc. Les autres races locales en HVN sont les races 'Mérinos d'Arles' (82%) et 'Lacaune' (50%) à la base de l'AOC Roquefort.

¹² Les races menacées bovines les plus présentes en HVN sont les races 'Vosgienne' (78% des effectifs), 'Chianina' (75%), 'Bazadaise' (61%), 'Armoricaine' (58%), 'Ferrandaise' (57%), 'Villars de Lans' (55%), 'Béarnaise' et 'Bordelaise' (46%), etc. D'autres races locales sont très présentes comme 'Abondance' (89%), 'Tarentaise' (88%), 'Corse' (96%), 'Gasconne' (83%), 'Guernesey' (67%), 'Aubrac' (85%), ou encore la 'Limousine' (57%).

¹³ Les sansouires (terme camarguais) sont des étendues de sols limoneux, salés, submergés en hiver. Asséchées en été, elles présentent une végétation basse caractéristique des lagunes saumâtres : salicornes (ou enganes), soude, saladelles et obione. Elles sont traditionnellement utilisées pour le pâturage des chevaux ou des taureaux.

